

**Objet : DEMANDE D'INFORMATIONS SUR LES SUBVENTIONS ACCORDEES DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE DITE DE LA : « RESERVE PARLEMENTAIRE »**



**Courriers (envoyés)**

*Date : le 18 juin 2011*

*Expéditeur : M. LEBRETON Hervé*

*Destinataire : M. le ministre du Budget  
et des Comptes publics*

---

**Envoi recommandé avec avis de réception :**



M. LEBRETON Hervé  
Président de l'Association  
pour une démocratie directe  
BP 9  
47360 PRAYSSAS  
<http://www.pour-une-democratie-directe.fr>

Prayssas, le 18 juin 2011

Monsieur le Ministre du Budget  
et des Comptes publics  
Cabinet du Ministre  
139 rue Bercy  
75 572 PARIS Cedex 12

Objet : Demande d'informations sur les subventions accordées « au titre des crédits répartis par la commission des Finances du Sénat ou de l'Assemblée nationale »

Monsieur le Ministre,

L'association que je préside a pour objet d'aider le citoyen à concourir à la formation de la loi, ainsi qu'il est écrit dans notre Constitution. Pour ce faire, il est essentiel que chaque citoyen puisse se forger sa propre opinion en toute indépendance. Encore faut-il qu'il puisse parfaitement être informé de la « chose publique ».

Or une question nous a été plusieurs fois posée. Où peut-on trouver des informations complètes concernant les subventions attribuées dans le cadre de la pratique dite de la « réserve parlementaire » ? En effet, si chaque jour de nombreux articles de presse relatent la demande faite par tel député ou tel sénateur dans le cadre de cette dite pratique, la liste complète des demandeurs, des sommes et des bénéficiaires semble difficilement accessible. Il nous apparaît donc important de pouvoir répondre à cette demande ô combien légitime dans une République où chaque citoyen a le droit de suivre l'emploi des deniers publics.

Comme le prévoit la loi (fondamentale et ordinaire) et le préconise par exemple la C.A.D.A., je vous saurais gré de bien vouloir m'adresser, par mail<sup>1</sup> et sans frais, tous les documents existant sous forme électronique relatifs aux « **demandes d'aide financière de l'Etat présentées, au titre des crédits répartis par la commission des Finances du Sénat ou de l'Assemblée nationale** », appelées plus couramment « réserve parlementaire » ou encore « subventions exceptionnelles sur fonds ministériels », pour l'année en cours. Ainsi nous pourrions répondre aux questions suivantes pour l'ensemble des subventions attribuées pour l'année 2011 en faveur des associations et des collectivités territoriales.

- Quel parlementaire, ministre (ou autre) a adressé cette demande de subvention ?
- A quel projet a été attribuée la subvention ?
- Quelle somme a été accordée par l'Etat ?
- Quelle association ou collectivité territoriale en a été le bénéficiaire ?

Si la lecture des seuls documents électroniques envoyés ne permettait pas de répondre de façon exhaustive aux questions précédentes, je vous prierais alors d'établir le coût nécessaire à la reproduction sur papier ou tout autre support utilisé par votre administration des documents restants.

Assuré de votre soutien pour une pleine transparence de l'usage de la contribution publique, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

M. Hervé LEBRETON  
Président de « Association pour une démocratie directe »

<sup>1</sup>mail : [contact@pour-une-democratie-directe.fr](mailto:contact@pour-une-democratie-directe.fr)